SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 13 décembre 2023, à compter de 9 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
Madame Stéphanie Lacoste, Mairesse
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

madame Catherine Lassonde, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Francis Villeneuve, directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Direction des finances et des technologies de l'information

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

1292/12/23 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1293/12/23 Adoption du règlement no RV23-5612 décrétant une imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2024

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1279/12/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2024;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement no RV23-5612;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1294/12/23 Adoption du règlement no RV23-5613 décrétant une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 2024

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1280/12/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 2024;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le règlement no RV23-5613;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1295/12/23 Adoption du règlement no RV23-5614 décrétant une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux pour l'année 2024

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1281/12/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux pour l'année 2024;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV23-5614;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1296/12/23 Adoption du règlement no RV23-5615 décrétant une compensation pour la gestion des matières résiduelles ainsi que le coût des contenants pour l'année 2024

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1282/12/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour la gestion des matières résiduelles ainsi que le coût des contenants pour l'année 2024;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le règlement no RV23-5615;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1297/12/23 Adoption du règlement no RV23-5616 décrétant une compensation pour le service de vidanges des installations septiques pour l'année 2024

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1283/12/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour le service de vidanges des installations septiques pour l'année 2024;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV23-5616;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1298/12/23 Adoption du règlement no RV23-5617 relativement à l'assurance responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés municipaux

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1284/12/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés municipaux pour une période d'un an à compter du 31 décembre 2023;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV23-5617;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1299/12/23 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 9 h 02.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.